

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÇÈNE
AR2024 PVL 6 49

ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
KERMESSE – COMITE DES FETES – 07 AVRIL 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Madame Véronique ROURRE représentant l'association Comité des fêtes de Malaucène, dont le siège est situé à Malaucène, d'organiser une kermesse le 07 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Comité des fêtes de Malaucène est autorisée à occuper le domaine public, parcelle cadastrée section AP n°174, en vue d'y organiser une kermesse.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 07 avril 2024 entre 13h00 et 19h00.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÇÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène et à la COVE.

Malaucène, le 25 03 2024

Monsieur le maire

F. TENON

Pièces annexées : 1 plan



Publié le 05 avril 2024